

ARTICLE 1 : Contexte

La Fondation CDG, le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS), la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit (FNAM) et le Fonds Jaïda, ont lancé en 2015 le Programme national d'appui aux activités génératrices de revenus via le microcrédit (AGRs).

Ce programme vise l'identification et le soutien financier d'initiatives en matière d'AGRs portées par des Micro-Entrepreneurs, femmes et hommes, accompagnés par les Associations de Microcrédit (AMC), et dont la viabilité et la pertinence ont valu à ces projets un préfinancement de la part de ces dernières. Il est destiné à l'ensemble des porteurs de microprojets, des différentes régions du Royaume, répondant aux conditions d'éligibilité prévues dans le présent Règlement.

Dans ce cadre, les partenaires lancent en 2021 la 7^{ème} édition de ce programme.

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation des bénéficiaires à la 7^{ème} édition du Programme national d'appui aux AGRs, à travers le réseau des AMC. Il régit également le mode de sélection des candidatures répondant aux critères et règles d'éligibilité des porteurs de microprojets générateurs de revenus préfinancés par les AMC.

ARTICLE 3 : Objectifs du Programme et cibles

3.1 Objectif global :

Le programme vise à faciliter l'autonomie économique des jeunes les plus défavorisés et vulnérables et à favoriser leur insertion dans le tissu économique et social du pays et plus particulièrement ceux ayant les capacités d'entrepreneuriat leur permettant de développer et de pérenniser leurs activités.

3.2 Objectifs spécifiques :

- Soutenir les initiatives locales et régionales visant l'auto-emploi des jeunes par la création d'activités génératrices de revenus ;
- Permettre la création de nouveaux emplois pérennes ;
- Soutenir le développement du secteur de la microfinance au Maroc ;
- Impulser la création de microprojets générateurs d'emplois et de revenus stables sur le long terme ;
- Valoriser les ressources spécifiques aux régions ;
- Promouvoir l'esprit de l'entrepreneuriat collectif et d'innovation.

3.3 Ciblage :

Le programme cible particulièrement, au sein des couches sociales les plus défavorisées, les jeunes porteurs de microprojets, femmes et hommes, ayant bénéficié ou non d'une formation à l'entrepreneuriat, servi par les AMC et non éligibles, pour leurs projets, au financement du système bancaire classique.

Il cible également les porteurs de microprojets n'ayant jamais bénéficié de l'aide financière du programme AGRs ou tout autre programme, et qui bénéficient pour la première fois des services financiers des AMC.

Les projets privilégiés en matière d'AGRs au Maroc dans le cadre du programme, sont ceux en cours de création ou de développement (*de septembre 2020 à juillet 2021*).

Sont à exclure les projets liés au commerce et aux projets intervenant dans le domaine de la construction.

ARTICLE 4 : Apport du Programme

Le Programme prévoit pour les porteurs de microprojets sélectionnés :

- Une aide financière financée par la Fondation CDG ;
- Un accompagnement technique par les AMC sous le suivi de la FNAM ;
- Un programme d'accompagnement et de formation dispensé par le CMS avec l'aide du Fonds JAIDA.

L'appui de la Fondation CDG se présente sous forme d'une aide financière destinée au financement partiel du microprojet sélectionné, et couvrant en partie ou en totalité l'apport personnel des jeunes porteurs de projet sélectionnés.

L'aide financière est soumise aux conditions suivantes :

- Elle équivaut à 50 % au maximum du coût du projet tel qu'il est validé par l'AMC ;
- Elle est plafonnée à un montant de 50.000,00 dhs ;
- Elle est subordonnée à l'octroi d'un crédit AMC au cours de l'exercice de création ou de développement des projets (*de septembre 2020 à juillet 2021*) ;
- Elle ne peut être supérieure au montant du crédit AMC ;
- Son attribution est conditionnée par le déblocage du crédit par l'AMC.

Le nombre de projets couvert par le programme sera fixé en fonction des résultats des sélections et de l'enveloppe budgétaire globale.

ARTICLE 5 : Résultats attendus

- **Résultat 1** : Renforcer le rôle des AMC dans la mise en œuvre des politiques locales liées aux AGRs à travers l'offre de services financiers et non financiers aux jeunes micro-entrepreneurs ;
- **Résultat 2** : Création d'un minimum d'une centaine de micro-entreprises ;
- **Résultat 3** : Assurer des revenus durables aux micro-entrepreneurs bénéficiaires du Programme ;
- **Résultat 4** : Générer des emplois stables ;
- **Résultat 5** : Accéder aux réseaux du commerce social et solidaire ;
- **Résultat 6** : Permettre le développement du savoir-faire, l'ouverture et le partage des expériences en s'ouvrant sur des initiatives de formation.

ARTICLE 6 : Conditions de candidature et critères d'éligibilité à l'aide du Programme

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être un micro-entrepreneur femme ou homme, âgé de 18 à 40 ans, en situation de fragilité sociale et d'exclusion économique ;
- Être détenteur d'un projet de micro-entreprise, en cours de création ou de développement (*de septembre 2020 à juillet 2021*) et bénéficiaire pour la première fois de services d'une AMC membre de la FNAM ;
- N'avoir jamais bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme national d'appui aux activités génératrices de revenus ou tout autre programme ;
- Être accompagné ou proposé dans le cadre d'initiatives de formation adaptées à leur nouveau statut ;
- Être présenté par une AMC.

ARTICLE 7 : Formulaires de participation et dépôt des dossiers de candidatures

Les candidats, sous l'accompagnement des AMC, doivent remplir un formulaire de candidature établi par les partenaires au Programme et qui est diffusé, dans les deux langues arabe et française, sur les sites respectifs des partenaires et des AMC. Le formulaire devra :

- Comporter d'une manière claire et précise l'ensemble des informations demandées ;
- être obligatoirement validé, signé et cacheté par les responsables des AMC ;
- Ne pas dépasser les pages autorisées.

Les formulaires de candidatures remplis et dûment signés par l'AMC font partie des dossiers de candidatures qui comportent également :

- Une attestation de déblocage du crédit délivrée par l'AMC signée et cachetée par les responsables des AMC ;
- Une copie de la CIN du porteur de projet ;
- Un état récapitulatif signé et cacheté par chaque AMC, relatif à toutes les informations liées au candidat (noms/prénoms, n° CIN, montants des crédits accordés par l'AMC, date de leurs déblocages...).

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés, en un seul lot complet sous format numérique (fichier Word, PDF lisibles et exploitables) au Centre Mohammed VI de Soutien à la Micro-finance Solidaire par courriel aux adresses suivantes :

- f.elaoufir@cmsms.org.ma
- felaoufir@gmail.com

NB : Chaque dossier ne comportant pas l'ensemble des éléments suscités sera automatiquement rejeté.

A la clôture de la phase finale de sélection définitive des candidats et pour bénéficier de l'aide financière du programme, les AMC sont tenues d'envoyer au CMS un engagement signé et légalisé par le lauréat attestant que l'aide financière octroyée par le programme sera utilisée exclusivement dans le cadre de son microprojet, accompagné d'une attestation originale d'identité bancaire du lauréat.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

La Fondation CDG, le CMS, la FNAM et le Fonds Jaïda ainsi que les Associations de Microcrédit (AMC) concernés par la 7^{ème} édition du Programme National d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus via le Microcrédit, collectent et traitent les données à caractère personnel des candidats ayant soumis leurs candidatures.

Seules ces parties sont habilitées à accéder à ces données.

Conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les candidats éligibles à ce programme bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de leurs données à caractère personnel en contactant les partenaires par mail sur leurs adresses respectives :

- fondationcdg@cdg.ma
- contact@cmsms.org.ma
- jaida@cdg.ma
- contact@fnam.co.ma

ARTICLE 9 : Information des candidats

Le présent règlement est disponible sur les sites web :

- www.cm6-microfinance.ma
- www.fondationcdg.ma
- www.jaida.ma
- www.fnam.ma

NB : Toute question relative au présent règlement doit être transmise par courriel aux adresses électroniques :

- f.elaoufir@cmsms.org.ma
- felaoufir@gmail.com

Les candidats s'engagent à donner leur accord pour la publication de leurs photos par la Fondation CDG et les partenaires du Programme lors de la cérémonie de remise des aides financières, et dans les documents de lancement ou de publication soutenus par les partenaires.

ARTICLE 10 : Calendrier du processus de sélection

Étapes	Délais
Lancement du Programme	Courant juillet 2021
Réception des dossiers de candidatures	8 octobre 2021
Résultats de l'évaluation des candidatures par le jury	Mi-novembre 2021
Attributions des subventions	Décembre 2021

ARTICLE 11 : Délai de validité des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 8 octobre 2021. Toute candidature soumise après cette date ne sera pas traitée et sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 12 : Examen et évaluation des dossiers de candidature

Lors de cette phase, deux étapes sont initiées :

- **Étape d'ouverture des dossiers** : cette étape relève du comité de suivi administratif et technique du Programme du Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire, mis en place par les partenaires au programme, chargé de recevoir, de collecter les projets répondant aux critères indiqués dans le présent règlement.
- **Étape d'évaluation et de sélection définitive des projets présélectionnés** : étape soumise à un Jury qui procède à :
 - L'évaluation des candidatures reçues ;
 - La tenue éventuelle d'entretiens individuels par tous les moyens possibles avec les micro-entrepreneurs provisoirement sélectionnés ;
 - La sélection ou le rejet d'une demande (celle-ci ne peut être contestée).

ARTICLE 13 : Critères d'évaluation des projets

Les projets soumis à l'étude doivent obéir aux critères de sélection suivants :

- Le respect du cadre légal, réglementaire et des valeurs sociétales ;
- L'originalité et la nouveauté des projets, ainsi que leur viabilité économique au regard du contexte et des besoins (utilité sociale/dimension économique) ;
- La pertinence par rapport aux objectifs et priorités du présent règlement ;
- La cohérence du projet (projet adapté aux contextes sociaux, géographiques, économiques, culturels et administratifs de la zone d'implantation) ;
- L'existence d'un Business Plan du projet ;
- La durabilité des résultats et des effets ;
- Un impact favorable à l'environnement.

Les projets éligibles à ce programme sont ceux nouvellement créés ou en phase de développement (*de septembre 2020 à juillet 2021*).

Les AMC ne doivent pas soumettre plus d'une proposition pour chaque candidat.

Un candidat ne peut être partenaire en même temps dans un autre projet.

ARTICLE 14 : Visite de certains projets

Des visites de terrain pourraient avoir lieu au cours des premiers mois ou après une année de la date de remise des aides financières, l'objectif étant de procéder au suivi des projets subventionnés et d'en apprécier l'impact.

Les missions de suivi seront assurées par des représentants des partenaires, et éventuellement par le recours à une expertise externe.

Un rapport de constat sera soumis aux partenaires.